

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire  
M. Robert Chabot, conseiller  
M. Claude Baillargeon, conseiller  
M. Christian Beaudry, conseiller  
M. Michel Brien, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller

Est absent : M. Réjean Boutin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2015 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2015;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

**5 ADMINISTRATION :**

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 21 janvier 2015;

**6 CORRESPONDANCE :**

6.1 Liste des correspondances;

**7 RÈGLEMENT :**

7.1 Avis de motion du règlement no 252-02-2015 modifiant le règlement 200-01-2012 fixant les conditions et tarifs de location de salles au Centre communautaire de Racine;

7.2 Adoption du règlement 251-01-2015 remplaçant le règlement 240-01-2014 interdisant l'épandage durant certains jours;

7.3 Avis de motion du règlement 253-02-2015 remplaçant le règlement 208-08-2012 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2);

**8 RÉOLUTIONS :**

8.1 Autorisation de signature – installation d'une borne électrique;

8.2 Nomination des responsables pour la Fête nationale de la St-Jean 2015;

8.3 Acceptation du taux d'intérêt pour le règlement d'emprunt de 400 900 \$ pour couvrir le règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 et autorisation de signatures du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

8.4 Acceptation du plus bas soumissionnaire pour couvrir le règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 par un billet d'un montant total de 400 900 \$;

8.5 Invitation — Échec au crime — bières et saucisses;

8.6 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :

- 8.6.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Ferme Floddnoise Enr., lots 2 675 659 et 2 676 204;
- 8.6.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier, lot 2 676 205;
- 8.7 Droit d'usage — presbytère;
- 8.8 Travaux d'urgence à effectuer à la station de pompage du Haut-Bois – somme non prévue au budget;
- 8.9 Banquet du Grand Prix de Valcourt;

## **9 QUESTIONS DIVERSES :**

## **10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

## **11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2015-02-017

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, en y ajoutant le point suivant :

9.1 Stationnement sur le chemin Neider

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2015-02-018

### **3.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2015**

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015.

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015, et que le procès-verbal de la séance soit et il est accepté tel que rédigé.

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 19 h 12.

Les sujets du point no 7.1 et le sablage des trottoirs ont été discutés.

## **5. ADMINISTRATION :**

2015-02-019

### **5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 21 janvier 2015**

Le conseiller M. Adrien Steudler souhaiterait qu'Hydro-Sherbrooke change les têtes de lumières au Lac Brompton, considérant les frais d'éclairage. Les démarches avec Hydro-Sherbrooke ont déjà été entreprises en novembre 2014;

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de quatre-vingt-quinze mille six cent

sept dollars et quarante-trois cents (95 607,43 \$), couvrant la période du 10 au 21 janvier 2015, soit adoptée.

## 6. CORRESPONDANCE :

### 6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de janvier est remise aux membres du conseil.

## 7. RÈGLEMENT :

2015-02-020

### 7.1. Avis de motion du règlement 252-02-2015 modifiant le règlement 200-01-2012 fixant les conditions et tarifs de location des salles au Centre communautaire de Racine

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Beaudry, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 252-02-2015 modifiant le règlement 200-01-2012 fixant les conditions et tarifs de location des salles au Centre communautaire de Racine.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2015-02-021

### 7.2. Adoption du règlement 251-01-2015 remplaçant le règlement 240-01-2014 interdisant l'épandage durant certains jours

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le règlement no 240-01-2014;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 251-01-2015 remplaçant le règlement 240-01-2014 interdisant l'épandage durant certains jours.

2015-02-022

### 7.3. Avis de motion du règlement 253-02-2015 remplaçant le règlement 208-08-2012 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2)

Avis vous est par les présentes donné par M. Claude Baillargeon, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 253-02-2015 remplaçant le règlement 208-08-2012 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## 8. RÉOLUTIONS :

2015-02-023

### 8.1. Autorisation de signature – installation d'une borne électrique

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules

électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec aux fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a déployé les premières bornes publiques du Circuit électrique avec des partenaires de renom;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, la municipalité souhaite faire partie des Membres et Hydro-Québec accepte que la municipalité adhère au Circuit électrique, à condition que la municipalité adhère à ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec et la municipalité de Racine souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent la promotion auprès de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des appels d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (« fournisseur recommandé »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix de bornes de recharge en vigueur;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à la majorité

des conseillers présents

Que la municipalité collabore avec Hydro-Québec au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, dans des espaces de stationnement appartenant à la municipalité, soit au bureau municipal, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

Que la municipalité accepte l'entente présentée le 6 janvier 2015 et qui sera signée ultérieurement;

Que le conseil accepte de mandater M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré à signer l'entente d'adhésion au Circuit Électrique;

Que le conseil mandate Basque électrique pour effectuer l'installation de la borne électrique.

M. Adrien Steudler enregistre sa dissidence dans cette décision.

2015-02-024

### **8.2. Nomination des responsables pour la Fête nationale de la St-Jean 2015**

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. Jasmin Desmarais, président des Loisirs de Racine Inc. est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2015.

2015-02-025

### **8.3. Acceptation du taux d'intérêt pour le règlement d'emprunt de 400 900 \$ pour couvrir le règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 et autorisation de signatures du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Racine accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Morilac pour son emprunt par billets en date du 10 février 2015 d'une somme de 400 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 131-03-2007. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

43 300 \$	2,45000 %	10 février 2016
44 600 \$	2,45000 %	10 février 2017
45 800 \$	2,45000 %	10 février 2018
47 200 \$	2,45000 %	10 février 2019
220 000 \$	2,45000 %	10 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le conseiller M. Adrien Steudler, ayant dénoncé la nature de ses intérêts, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

2015-02-026

### **8.4. Acceptation du plus bas soumissionnaire pour couvrir le règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 par un billet d'un montant total de 400 900 \$**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Racine souhaite emprunter par billet un montant total de 400 900 \$;

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
131-03-2007	160 900 \$
131-03-2007	240 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet d'une somme de 400 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 131-03-2007 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 10 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016. 43 300 \$  
2017. 44 600 \$  
2018. 45 800 \$  
2019. 47 200 \$  
2020. 48 700 \$ (à payer en 2020)  
2020. 171 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Racine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 131-03-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le conseiller M. Adrien Steudler, ayant dénoncé la nature de ses intérêts, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

2015-02-027

### **8.5. Invitation – Échec au crime – bières et saucisses**

CONSIDÉRANT QUE le comité « Échec au crime » de la région de Sherbrooke invite les maires de la MRC du Val-Saint-François à leur activité de collecte de fonds annuelle, la soirée « Bières et saucisses »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se déroulera au Centre Julien-Ducharme, au 1671, chemin Duplessis à Sherbrooke, le jeudi 26 mars 2015 à 18 h.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le maire François Boissonneault soit autorisé à assister à cette activité.

Que le conseil autorise la somme de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) pour le souper.

Les frais de déplacement, si nécessaire, seront payés sur présentation de pièces

justificatives.

**8.6. Demande d'appui à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :**

2015-02-028

**8.6.1. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Ferme Floddnoise Enr., lots 2 675 659 et 2 676 204**

- ATTENDU QUE les lots 2 675 659 et 2 676 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond sont la propriété de Ferme Floddnoise Enr.;
- ATTENDU QUE les lots 2 675 659 et 2 676 204 sont situés dans la zone AF-8 qui permet l'usage agricole et forestier;
- ATTENDU QUE ces deux lots sont situés du côté Ouest de la Route 243 et sont adjacents au lot 2 675 657 dudit cadastre, ce dernier lot étant la propriété de Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier;
- ATTENDU QUE la demande vise à demander l'autorisation à la CPTAQ que Ferme Floddnoise Enr. cède à Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier les lots 2 675 659 et 2 676 204;
- ATTENDU QUE le lot 2 675 706 soit conservé à la Ferme Floddnoise Enr.;
- ATTENDU QUE suite au produit de la cession, les propriétaires du lot 2 675 657, Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier, seront également propriétaires des lots 2 675 659 et 2 676 204;
- ATTENDU QUE Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier seront les propriétaires des trois lots contigus soit, les lots 2 675 659, 2 676 204 et 2 675 657 situés du côté Ouest de la route 243;
- ATTENDU QUE l'aliénation des lots 2 675 659 et 2 676 204 ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner les lots 2 675 659 et 2 676 204 situés dans la zone AF-8 comme indiqué au plan de zonage numéro RA-Z-01 du août 2011, de la municipalité de Racine;

QUE l'aliénation des lots 2 675 659 et 2 676 204 ne pourra pas se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

2015-02-029

**8.6.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier, lot 2 676 205**

- ATTENDU QUE le lot 2 676 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond est la propriété de Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier;
- ATTENDU QUE le lot 2 676 205 est situé dans la zone Agro-forestière

dynamique (AFD-4) qui permet l'usage agricole et forestier;

ATTENDU QUE ce lot est situé du côté Est de la Route 243 et est adjacent au lot 2 675 706;

ATTENDU QUE le lot 2 675 706 est la propriété de Ferme Floddnoise Enr.;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ vise que Jean-Pierre A. Fontaine et Thérèse Cloutier cèdent à Ferme Floddnoise Enr. le lot 2 676 205;

ATTENDU QUE suite à la cession, Ferme Floddnoise Enr., propriétaire du lot 2 675 706, sera également propriétaire de deux lots soit, 2 676 706 et 2 676 205;

ATTENDU QUE l'aliénation des lots ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner le lot 2 676 205 situé dans la zone AFD-4 comme indiqué au plan de zonage numéro RA-Z-01 d'août 2011, de la municipalité de Racine;

QUE l'aliénation du lot 2 676 205 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

2015-02-030

#### **8.7. Droit d'usage – presbytère;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a offert de vendre l'actuel bureau municipal à la Coopérative de développement de Racine ou tout autre organisme ou entreprise qui sera prêt à maintenir l'aspect architectural du bâtiment (résolution no 2014-05-112);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a subséquemment précisé que tout projet présenté au conseil par la Coopérative de développement de Racine pour l'avenir du bâtiment devait être un projet communautaire viable (résolution 2014-06-132);

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier dernier, la Coopérative de développement de Racine a présenté un projet d'usage multifonctionnel pour le bâtiment comportant un volet communautaire (école, organismes du milieu, groupe de jeunes) et un volet locatif (professionnels de la santé, artistes);

CONSIDÉRANT QUE selon les informations fournies, ce projet répond aux préoccupations du Conseil puisqu'il servira la communauté et a été conçu de manière à pouvoir s'autofinancer à terme. De plus, il comporte un volet culturel qui enrichira les activités offertes aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a également proposé que la responsabilité du projet et donc de la gestion du bâtiment soit confiée à la Société Culture et Patrimoine de Racine ;



CONSIDÉRANT QUE des discussions doivent être entreprises entre la Municipalité et la Société Culture et Patrimoine de Racine relativement aux termes et conditions d'usage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir certaines modalités afin que puissent être effectuées dans le bâtiment d'ici à ce qu'une entente soit conclue,

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité permette l'accès au bâtiment à la Société Culture et Patrimoine de Racine afin d'y effectuer diverses tâches préliminaires à la prise de possession formelle des lieux;

Que les coûts d'électricité et de chauffage du bâtiment reliés à cet accès sont à la charge de la Société Culture et Patrimoine de Racine;

Que la Municipalité donne à la Société du patrimoine de Racine les meubles meublants qui se trouvent dans le bâtiment dont elle n'a plus besoin, étant entendu que le produit de toute vente éventuelle de certains de ces biens ne peut être utilisé que par la Société du patrimoine de Racine aux fins de ce projet;

Que le conseiller Michel Brien est mandaté pour agir comme représentant de la Municipalité auprès de la Société Culture et Patrimoine de Racine pour toute question concernant l'accès au bâtiment, les tâches effectuées ainsi que la détermination des meubles meublants donnés.

2015-02-031

**8.8. Travaux d'urgence à effectuer à la station de pompage du Haut-Bois – somme non prévue au budget**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence doivent être effectués au poste de surpression sur la rue du Haut-Bois;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

Que ce conseil autorise une dépense maximale de 3 400 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation (pièces et main-d'œuvre) du poste de surpression sur la rue du Haut-Bois.

Que la municipalité demande une deuxième soumission chez Plombair à Valcourt.

2015-02-032

**8.9. Banquet du Grand Prix de Valcourt;**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale du Grand-Prix skidoo de Valcourt a invité les municipalités au Banquet Grand-Prix skidoo de Valcourt afin de lancer les festivités entourant l'événement du Grand-Prix;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des maires de la MRC du Val-Saint-François seront en séance régulière;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. le conseiller Michel Brien à participer audit banquet, le 18 février 2015 au Club de golf de Valcourt.

Que ce conseil autorise une dépense de 120 \$ pour le banquet plus les taxes applicables.

Les frais de déplacement, si nécessaire, seront payés sur présentation de pièces justificatives.

## 9. QUESTIONS DIVERSES :

2015-02-033

### 9.1 Stationnement dans le chemin Neider

CONSIDÉRANT QUE dans le chemin Neider, il y a interdiction de stationner des deux (2) côtés du chemin;

CONSIDÉRANT QU' à cet endroit débute la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin Neider n'ont pas d'objection au fait que la municipalité pourrait enlever l'interdiction de stationnement du côté gauche de la route, soit du côté de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de mettre un panneau indiquant l'autorisation de stationner (le panneau vert avec un P);

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser d'enlever l'interdiction de stationnement sur le côté gauche de la route, soit du côté de la piste cyclable.

D'installer un panneau vert avec un P, indiquant l'autorisation de stationner à cet endroit.

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 52 et se termine à 19 h 59.

Les sujets du sentier de marche à Racine, des points 8.1 et 8.7, de même que les premiers répondants de St-Denis de Brompton ont été discutés.

2015-02-034

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la séance à 20 h 00.

\_\_\_\_\_  
M. François Boissonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière